

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 19 mai 1964

1. Présentation des requêtes.
 2. Lecture des requêtes.
 3. Rapports des comités.
 4. Avis de questions ou d'interpellations.
 5. Avis de motions.
 6. Interpellations.
 7. Motions.
-
-

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Croll:

5 mars—Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.
2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.
3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.
4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.